



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 27/06/2023, à 19 h 00, à l'Espace Saint Maurice.

A Sennecey-lès-Dijon, le 22/06/2023
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2023 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet à compter du 4 septembre 2023
5. SDA de Bourgogne / Franche Comté – Reconduction de la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux
6. Décision budgétaire modificative N° 1
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune

VIE ASSOCIATIVE

8. Associations locales – Attribution de subventions
9. Comité FNACA de Neuilly / Sennecey – Attribution d'une subvention

EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION

10. Adhésion de la commune à l'ARTDAM (pour le festival de musique)
11. Adhésion de la commune à l'association des amis de la gendarmerie
12. Soutien financier de la commune à un artiste local

URBANISME – CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

13. ZAC des Fontaines - SPLAAD - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022

INTERCOMMUNALITE

14. Dijon Métropole – Transfert de voirie en pleine propriété – Approbation du Procès-verbal de transfert
15. Schéma de mutualisation de Dijon Métropole, rapport de la CLECT, participation financière jusqu'en 2027, avenant N° 1 à la convention
16. Adhésion au groupement de commandes de Dijon métropole pour l'accès aux marchés de télécommunications et cyber sécurité de la centrale d'achat RESAH
17. Dijon Métropole : rapport annuel d'activités pour le service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- Bilan à mi-mandat du CCAS
Questions diverses et communications.

Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice

L'an deux mille vingt trois, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme HUMBERT Patricia, M. SAUSSIÉ Alexandre

Absent(s) :

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. BELLEVILLE Philippe

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2023 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet à compter du 4 septembre 2023
5. SDA de Bourgogne / Franche Comté – Reconduction de la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux
6. Décision budgétaire modificative N° 1
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune

VIE ASSOCIATIVE

8. Associations locales – Attribution de subventions
9. Comité FNACA de Neuilly / Sennecey – Attribution d'une subvention

EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION

10. Adhésion de la commune à l'ARTDAM (pour le festival de musique)
11. Adhésion de la commune à l'association des amis de la gendarmerie
12. Soutien financier de la commune à un artiste local

URBANISME – CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

13. ZAC des Fontaines - SPLAAD - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022

INTERCOMMUNALITE

14. Dijon Métropole – Transfert de voirie en pleine propriété – Approbation du Procès-verbal de transfert
15. Schéma de mutualisation de Dijon Métropole, rapport de la CLECT, participation financière jusqu'en 2027, avenant N° 1 à la convention
16. Adhésion au groupement de commandes de Dijon métropole pour l'accès aux marchés de télécommunications et cyber sécurité de la centrale d'achat RESAH

17. Dijon Métropole : rapport annuel d'activités pour le service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Bilan à mi-mandat du CCAS

Questions diverses et communications.

01 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Mme Monique BONTEMPS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

02 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 Mars 2023

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Phillippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

ADMINISTRATION GENERALE

- Décision N° 2023-021 du 2 Mai 2023 – Contrat d'assurance des risques statutaires souscrit via le Centre de Gestion de Côte d'Or et au bénéfice des agents CNRACL et IRCANTEC de la collectivité pour un certain nombre de risques (maladie, maternité, accident et maladie imputable au service, longue maladie, congé de longue durée, congé d'adoption paternité etc.).
Assureur : CNP assurance
Courtier : WTW (GRAS SAVOYE)
Durée : 4 ans à compter du 1/01/2023 – Contrat résiliable chaque année avec respect d'un préavis de 6 mois.

TARIFS MUNICIPAUX

- Décision N° 2023-020 du 5 avril 2023 – Fixation des tarifs des activités des accueils de loisirs – Vacances de printemps 2023
- Décision N° 2023-022 du 2 Mai 2023 – Fixation des tarifs applicables pour le festival des Féeries Vénitiennes
- Décision N° 2023-025 du 1^{er} Juin 2023 – Fixation des tarifs applicables pour la fête de la musique du 21 juin 2023
- Décision N° 2023-026 du 14 Juin 2023 – Fixation des tarifs des activités des accueils de loisirs – Vacances d'été 2023

SUBVENTIONS

- Décision n°2023-019 en date du 23 mars 2023 - Rénovation et extension de la Mairie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son programme "Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte d'Or"

Demande d'une subvention de 441 376.82 € (50 % de la dépense prévisionnelle éligible) pour une dépense prévisionnelle de 882 753.63 € HT.

- Décision n°2023-024 en date du 22 Mai 2023 - Installation pompe à chaleur Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son programme « Plan Marshall – Contrats Village Côte d'Or »

Demande d'une subvention de 5 000 € (34 % de la dépense prévisionnelle éligible) pour une dépense prévisionnelle de 14 630 € HT.

04 - Création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet à compter du 4 septembre 2023

Délibération n° DL2023-027

Rapporteur : Caroline EVE VERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse, la citoyenneté

Madame EVE VERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse, la citoyenneté rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'animation qualifié pour le service périscolaire et extrascolaire de la commune.

Madame EVE VERAN propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation qualifié, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e), qui fait suite à un emploi de contractuel déjà existant.

L'agent recruté aura pour fonctions l'accueil des enfants, la mise en oeuvre d'activités d'animations et de loisirs, sur le temps périscolaire (garderie et restauration scolaire école élémentaire) et extrascolaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert au grade suivant :

- Adjoint territorial d'animation

Cet emploi est créé à compter du lundi 4 septembre 2023.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
--

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle auprès des enfants et du diplôme du BAFA.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,

- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'adopter la proposition et de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).**
- **décide de modifier en conséquence le tableau des emplois ;**
- **décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

05 - SDA de Bourgogne / Franche Comté - Reconduction de la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux

Délibération n° DL2023-028

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est liée avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté (SDA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention, dite de fourrière animale simplifiée, a été conclue de manière provisoire pour 3 mois à compter du 1er janvier 2022 et renouvelée successivement jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire explique que Dijon Métropole a lancé un appel d'offres pour ce marché dont la clôture est le 19 juin et qui doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne par l'intermédiaire du marché passé au sein de la Centrale d'Achat de Dijon métropole, il a été proposé à la commune de renouveler la convention existante pour une nouvelle durée de 3 mois (du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023), éventuellement renouvelable pour une période de 3 mois.

Ce projet de convention est annexé au registre des délibérations.

Cette nouvelle convention provisoire ne proposerait qu'un service de fourrière simplifié fonctionnant du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00 (hors jours fériés).

La rémunération des services rendus resterait inchangée à savoir :

- une indemnité de 0,15 € / habitant / période de 3 mois (contre 0,60 € / an) ;
- transport d'un animal capturé par la commune : 25 € / transport ;
- capture et transport d'un animal vivant : 126 € / intervention
- Capture et transport d'un animal dangereux : 166 € / intervention
- Ramassage d'un animal mort : 80 € / intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet de convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux à intervenir avec la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté ;
- autorise son Maire à signer la nouvelle convention prenant effet le 1^{er} juillet 2023 et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

06 - Décision budgétaire modificative N° 1

Délibération n° DL2023-029

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Évènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°1 du budget visant à procéder à des ajustements budgétaires pour permettre le paiement de la somme engagée à l'article 2031 pour les frais d'étude relatifs au parking de la mairie et de l'église (Bureau d'études BEREST) d'un montant de 7 740 €. Le solde d'une étude de faisabilité d'un montant de 4 416 € n'ayant pas été reportée au budget en RAR 2022, il est nécessaire d'abonder cet article à hauteur de 4 416 €.

En complément et pour équilibrer cette décision modificative, il est précisé que la commune, dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension de la mairie a reçu notification de l'Etat, le 15 Mai 2023, d'une DETR d'un montant de 348 973 € (seule une partie de cette somme avait été inscrite au budget primitif 2023).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 0,00 €

- Section investissement : + 4 416,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°3
Dépenses			
20	2031 - 120	Frais d'études	+ 4 416,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 4 416,00 €
Recettes			
13	1341 - 020	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	4 416.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 4 416.00 €

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

07 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024 pour le budget de la commune

Délibération n° DL2023-30

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain, SERVY, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 juin 2023, la commune de SENNECEY-LES-DIJON,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, pour son budget M14 ;**

- décide d'opter pour la nomenclature simplifiée M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle conserve un vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

08 - Associations locales - Attribution de subventions

Délibération n° DL2023-031

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement ou liées à un projet spécifique. Ainsi, chaque année, des subventions peuvent être accordées à des associations et oeuvrant dans le domaine du social, du sport, de l'éducation, de la culture, l'animation ou la jeunesse. Les actions de ces associations doivent présenter un intérêt local pour la commune. Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention à l'aide d'un formulaire transmis par la commune.

Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit acquis à la subvention.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des demandes de subventions adressées à la commune a été étudié par la commission "Culture, Sports et Vie Associative" et qu'elle a dressé une proposition d'attribution aux associations locales au titre de l'exercice 2023. Il est à noter que l'augmentation des montants de subvention est liée aux projets présentés par les associations.

Cette proposition est précisée dans le tableau ci-après :

	Proposition d'attribution 2023	Pour mémoire attribution 2022
A.F.A.S	1 992.00 €	2 082.00 €
Courir à SENNECEY	-	0 € (pas de demande)
Football club Neuilly / / Crimolois / Sennecey	3 085.00 €	2 300 €
Sennecey en chœur	1 165.00 €	805.00 €
Sennecey loisirs	1 750.00 €	1 500.00 €
Sennecey rando	-	331.00 €
Zig Zag (atelier théâtre amateur)	500.00 €	497.00 €
Les Enfants de Sennecey-lès-Dijon	Subvention de démarrage 200.00 €	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les propositions de versement des subventions aux associations locales telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1 / M. CAMUS Thierry représenté par M. MAZIER Patrice)

N'ont pas pris part au vote : Mme BILLIET Agnès, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise étant membres de bureaux d'associations.

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

09 - Comité FNACA de Neuilly / Sennecey - Attribution d'une subvention

Délibération n° DL2023-032

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

En complément du soutien financier apporté aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à une autre association ne disposant pas de son siège social sur la commune mais qui, de par son action, est étroitement associée à la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer :

- au Comité FNACA de Neuilly / Sennecey, une subvention d'un montant de 90,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la proposition de versement de la subvention telle qu'elle est définie ci-dessus;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

10 - Adhésion de la commune à l'ARTDAM (pour le festival de musique)

Délibération n° DL2023-033

Rapporteur : Patrice MAZIER, Conseiller délégué à l'organisation des festivals amateurs de théâtre et de musique

Monsieur Patrice MAZIER, **Conseiller délégué à l'organisation des festivals amateurs de théâtre et de musique** explique que dans le cadre du festival de musique amateur organisé sur la commune, il serait intéressant de bénéficier de la ressource technique mutualisée et des conseils de l'ARTDAM, l'agence culturelle technique Bourgogne Franche Comté (parc de matériel scénique et audiovisuel, plateau de création, studio enregistrement). Monsieur MAZIER précise que le technicien d'une société spécialisée, qui intervenait d'habitude, n'était pas disponible pour l'édition 2023 du festival de musique, la collaboration avec l'ARTDAM a donc été envisagée.

Créée en 1983 à l'initiative du Conseil Régional, l'association ARTDAM œuvre pour le développement culturel en proposant ses services aux associations et aux collectivités locales ainsi qu'à tous les partenaires culturels, à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté. L'ARTDAM est l'interlocuteur privilégié des acteurs du spectacle vivant et de la production audiovisuelle, toutes disciplines confondues, en apportant un accompagnement personnalisé et/ou une expertise technique de l'activité scénique et de tous projets artistiques ou culturels.

Cette mise à disposition suppose d'adhérer au préalable à l'ARTDAM, la cotisation pour les collectivités territoriales s'élevant à 50 €.

Afin de bénéficier de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil municipal que la commune adhère à l'ARTDAM.

Cette adhésion permettra à la collectivité de bénéficier de l'aide de l'ARTDAM pour diverses manifestations culturelles portées par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'ARTDAM ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

11 - Adhésion de la commune à l'association des amis de la gendarmerie

Délibération n° DL2023-034

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur Philippe BELLEVILLE, Maire, explique qu'il serait intéressant pour la commune d'adhérer à l'association des amis de la gendarmerie dont le siège est situé 45 Boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS, la gendarmerie étant un partenaire incontournable des maires et des communes.

Cette association a pour vocation de mieux faire connaître la gendarmertie, la faire apprécier et la soutenir. Elle est composée de 15 000 adhérents et 200 comités locaux la structurent, dans le cadre du renforcement de l'ancrage territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide que la commune adhère à l'association des amis de la gendarmerie ;
- autorise le paiement des frais d'adhésion s'élevant à 100 € ;
- précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1 / M. JEOFFROY Jean-Luc)

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

12 - Soutien financier à un artiste local

Délibération n° DL2023-035

Rapporteur : Patrice MAZIER, Conseiller délégué à l'organisation des festivals amateurs de théâtre et de musique

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller délégué à l'organisation des festivals amateurs de théâtre et de musique, explique que Vivien PIANET, artiste proposant des spectacles d'humour, a fait part de sa participation au festival d'Avignon avec son spectacle « hors série ». Cet artiste s'est déjà produit sur la commune à ses débuts, puis à quatre reprises.

La participation au festival d'Avignon demande un investissement important qu'il est difficile de porter seul, l'aide en particulier de mécènes est donc précieuse pour aider à financer les frais techniques, logistiques et de communication.

Monsieur Patrice MAZIER propose que la commune lui apporte un soutien financier (subvention) et que ce dernier puisse apporter plus tard une contrepartie à la commune par l'intermédiaire d'une animation culturelle à définir en lien avec l'artiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide que la commune apporte un soutien financier à Monsieur Vivien PIANET ;**
- **autorise le mandatement d'une subvention de 250,00 € ;**
- **précise qu'une contrepartie sera sollicitée auprès de Monsieur PIANET pour la programmation d'un spectacle sur la commune ;**
- **précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

13 - ZAC des Fontaines - SPLAAD - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022

Délibération n° DL2023-36

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par neuf avenants des 28 juin 2013, 6 décembre 2013, 16 décembre 2015 et 6 décembre 2016, du 26 janvier 2018 et du 3 mars 2021, du 28 juin 2022, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines (opération sur 14 hectares avec un objectif de 444 logements). Conformément à l'article 17 de ladite convention publique d'aménagement et en vertu de l'article L. 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU », intégré dans le Code de l'Urbanisme sous l'article L.300-5, la commune a été destinataire d'un compte-rendu financier de l'opération « ZAC des Fontaines », arrêté au 31 décembre 2022.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2022 (CRAC) est joint en annexe de la présente délibération.

Le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 Décembre 2022, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, fait ressortir un montant global de l'opération à 15 535 761 € HT soit 18 255 956 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées est de 9 629 646 € TTC et le cumul des recettes est de 4 703 247 € TTC.

La subvention d'équilibre (participation financière de la commune à l'opération d'aménagement) d'un montant de 200 000 € reste inchangée depuis 2021. A l'origine, elle était d'un montant de 285 000 €.

Il est à noter qu'avec le décalage de l'opération dans le temps, les frais financiers ont pu connaître une hausse (prêts souscrits).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le compte rendu financier de l'opération ZAC des Fontaines arrêté au 31 décembre 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

14 - Dijon Métropole - Transfert de voirie en pleine propriété - Approbation du Procès-verbal de transfert

Délibération n° DL2023-037

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines, expose le projet de procès-verbal de transfert en pleine propriété de la voirie.

Monsieur CHEVRIAU propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal sus mentionné.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivantes, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain ;

Vu le projet de procès-verbal joint à la présente délibération.

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2015 puis Dijon Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de Dijon Métropole et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ; », en lieu et place des communes de Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois et **Sennecey-lès-Dijon**.

Il est précisé que la voirie de la ZAC des Fontaines ne fait pas partie du transfert à venir à Dijon Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de procès-verbal ci annexé actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant à la commune membre mis à disposition dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à apporter à ce projet de procès-verbal de transfert en pleine propriété des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété définitif à intervenir avec Dijon Métropole, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

15 - Schéma de mutualisation de Dijon Métropole, rapport de la CLECT commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juin 2023, participation financière de la commune jusqu'en 2027, avenant N° 1 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune

Délibération n° DL2023-038

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de ses séances du 21 septembre et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun du numérique.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- Permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- Intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;

- Tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 2 568 € pour l'année de référence 2023 ;
- 2 645 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 2 698 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 2 752 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 2 807 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole et la commune, annexé au présent rapport, qui reprend notamment les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 21 septembre et 7 décembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre;

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

1 - approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 2 568 € pour l'année de référence 2023 ;
- 2 645 € pour l'année 2024 ;
- 2 698 € pour l'année 2025 ;
- 2 752 € pour l'année 2026 ;
- 2 807 € pour l'année 2027.

Il est précisé que ces montants devraient être figés, sauf en cas de forte inflation.

2 - approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;

3 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - l'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère pour les années 2023 à 2027.**
- **approuve, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;**
- **approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorise Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

16 - Adhésion au groupement de commandes entre Dijon métropole, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de la métropole pour l'accès aux marchés de télécommunications et cyber sécurité de la centrale d'achat RESAH

Délibération n° DL2023-039

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire explique que le marché de téléphonie mobile est terminé et l'UGAP ne renouvelle plus ses offres en matière de télécommunications. La Direction du Numérique a donc décidé d'adhérer à la centrale d'achats RESAH « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » accessible aux Métropoles et qui dispose d'une offre pertinente.

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, DIJON METROPOLE a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

L'offre proposée par Bouygues Telecom est encore plus avantageuse que les tarifs actuels qui s'appliquaient. Aucune migration ne serait à prévoir puisqu'il s'agit déjà de l'opérateur retenu. Ce renouvellement serait donc transparent pour les utilisateurs.

Cette centrale d'achat n'étant pas directement accessible aux communes de moins de 20 000 habitants, pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante,

elle-même adhérente de la Centrale d'Achats. En conséquence, DIJON METROPOLE a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. DIJON METROPOLE assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante pour adhérer à ce groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cyber-sécurité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

17 - Dijon Métropole : rapport annuel d'activités pour le service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération n°DL2023-040

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

- le rapport annuel d'activité 2022 relatif aux services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement ;

Le conseil municipal, prend acte du rapport annuel d'activités pour le service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2022 transmis par Dijon Métropole.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 3/07/2023

Publiée sur le site internet le : 4/07/2023

18 - Questions diverses et communications

Bilan à mi-mandat du CCAS

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Vice Président du CCAS, expose le bilan à mi-mandat du CCAS.

- **RAPPEL DU LE CONTEXTE DE 2020**

Les élections municipales se sont déroulées en mars 2020 mais compte-tenu de la pandémie liée au COVID 19, les élections du maire, des adjoints et des délégués n'ont pu se tenir qu'en mai 2020. Les élections des membres du Conseil municipal pour le CCAS et les nominations des autres administrateurs ont eu lieu en juin. Dans le contexte de 2020, aucune des activités classiques

menées par le CCAS n'a pu redémarrer à la rentrée de septembre et le repas de fin d'année a été annulé et remplacé par une distribution de bons d'achat pour les aînés de la commune. A noter qu'en mai, les membres du CCAS (du mandat précédent) ont participé à la journée de distribution de masques et que l'un d'entre eux a effectué des courses en mars, avril, mai 2020 pour un couple qui ne pouvait pas le faire.

1. REPRISE TIMIDE EN 2021

L'année 2021 a vu des tentatives de reprise des activités notamment à partir de septembre mais beaucoup de participants ont hésité à revenir tant aux jeudis récréatifs qu'aux séances de gymnastique douce ou à l'atelier équilibre : la pandémie était encore très présente et malgré l'amélioration de la situation, les gens restaient frileux à l'idée de se réunir. Les sorties « découverte » et les après-midis avec le « Grenier à Jeux » ont été ré-initiées avec, pour ces derniers, une variante qui consistait à se dérouler de temps en temps au « Jardin de Faustine » (voir ci-après). Mais là aussi, le cœur n'y était pas. Et pour terminer l'année, le repas des aînés a dû être annulé le lundi pour le samedi suivant ; en accord avec le traiteur, ce repas s'est transformé en « panier repas » que les aînés ont dégusté chez eux. C'est aussi à cette période que Michel LAPREVOTTE, administrateur du CCAS depuis de nombreuses années et animateur des jeudis récréatifs, nous a quittés.

2. 2022 ANNÉE QUASI-NORMALE

L'année 2022 a vu redémarrer quasiment toutes les activités, de nouvelles sont apparues mais une a disparu : il s'agit des jeudis récréatifs qui n'ont plus trouvé de participants malgré l'essai d'une nouvelle formule animée par Martine LÉVEILLÉ : cette animation d'avant-COVID concernait principalement des seniors un peu plus âgés et beaucoup d'entre eux sont maintenant trop fatigués pour se déplacer ou ont simplement changé leurs habitudes comme par exemple, quatre personnes qui jouent aux cartes entre elles.

A l'inverse, les jeudis animés par l'association « Grenier à Jeux » ont plutôt bien repris puisque désormais, ils ont lieu deux jeudis par mois, une fois en salle Saint-Maurice et une fois au « Jardin de Faustine » où un goûter est proposé moyennant 5 €. De 15 à 20 personnes participent à cette activité. A noter que l'association peut également se déplacer chez des personnes isolées qui peuvent accueillir inviter des amis ; des clowns de l'association peuvent même intervenir.

Un autre jeudi de chaque mois, le CCAS organise une sortie découverte sur une demi-journée ou une journée entière. Ces visites se déroulent alternativement pas trop loin de Sennecey sur une demi-journée ou un peu plus loin sur une journée ; c'est ainsi que les participants ont pu découvrir Dijon sous différents aspects (architecture du centre-ville ou de la cité de la gastronomie, Dijon via les anecdotes) mais aussi Besançon (vieille ville, musée du Temps, maison natale de Victor Hugo) ou encore l'Abbaye de Cluny, le Tunnel de Pouilly, le château de Commarin, la réserve des Maillys, etc. Ces sorties sont suivies par 20 à 30 personnes selon les cas. Des « mini reportages » paraissent dans la newsletter de la commune.

Deux fois par semaine, des séances de gymnastique douce sont dispensées par Sandrine FERNANDES qui anime également les ateliers équilibre chaque vendredi. De 10 à 15 personnes suivent ces cours.

Une nouvelle activité est apparue en septembre : un atelier modelage a vu le jour à l'initiative de Luc DELAHAYE, animateur de l'activité et administrateur du CCAS ; huit personnes s'essayaient ainsi à la « sculpture » sur argile. Une exposition a d'ailleurs été présentée lors du repas des aînés.

Le CCAS pilote également l'aide citoyenne qui consiste à verser 100 € à des jeunes de la commune qui suivent des études supérieures ; en contrepartie, ceux-ci doivent 4 heures au service de la commune pour aider pour la banque alimentaire, le repas des aînés, la bourse aux jouets ou lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre, etc.. Cette action rencontre un grand succès auprès des jeunes « citoyens ».

A l'inverse, le prêt BAFA attribué aux jeunes qui veulent passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (avec la possibilité d'effectuer son stage dans la commune) rencontre peu de succès ; cela peut s'expliquer par le fait qu'il ne s'agit que d'un prêt.

3. PARTICIPATION A D'AUTRES ACTIONS

L'année 2022 a vu la reprise de la collecte pour la banque alimentaire qui se déroule traditionnellement fin novembre ; les membres du CCAS mais aussi des jeunes de l'aide citoyenne ou encore de l'ACE (Action Catholique des Enfants) se rendent à Super U pour distribuer des papiers incitant les clients à donner des produits de première nécessité pour la Banque Alimentaire de Bourgogne. En 2022, plus de 1300 kg ont été ainsi collectés à Sennecey, sachant qu'une seule personne de la commune a bénéficié de cette aide alimentaire.

En novembre, le CCAS participe également au week-end de la Bourse aux Jouets organisée par le Comité des Fêtes ; une partie des bénéfices est reversée au CCAS.

Enfin l'Association « PinBall Passion » qui présente son festival du jeu de café verse également une partie des entrées au CCAS ; certains membres du CCAS aident au déploiement des machines « infernales ».

4. UNE ACTION EXCEPTIONNELLE EN 2022

En mai 2022, le CCAS a organisé une soirée Cabaret avec la prestation d'une vingtaine de danseuses des Scarline's de Marsannay-la Côte. Si le spectacle fut de très haut niveau très apprécié par le public, les bénéfices escomptés ne furent pas tout à fait au rendez-vous.

5. LES INCONTOURNABLES DU CCAS

Les moments forts d'une année de CCAS se déroulent en décembre avec l'organisation du repas des aînés (123 personnes en 2022) et la distribution des colis aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer (86 colis 1 personne et 48 colis 2 personnes en 2022). Depuis 2021, les colis sont confectionnés en interne par quelques membres du CCAS.

Le CCAS organise également un Thé Dansant le dernier week-end de janvier ; les bénéfices de cette manifestation qui remporte un grand succès vont au CCAS.

A la suite de la canicule de 2003, chaque été, les personnes isolées qui le souhaitent peuvent se faire appeler de façon régulière afin qu'il soit pris de leurs nouvelles ; ce dispositif a été également déployé lors des différents confinements ; le CCAS a décidé de maintenir ce lien social tout au long de l'année ; c'est ainsi que Mmes BONTEMPS, SCHMITT, MARTIN (Nelly et Marise) appellent quasiment chaque semaine et parfois visitent une vingtaine de personnes dont certaines n'ont aucun autre contact.

6. LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Depuis 2012, la commune de Sennecey-lès-Dijon et la commune de Neuilly-lès-Dijon (aujourd'hui Neuilly-Crimolois) se partagent un travailleur social à raison de deux jours par semaine pour notre commune. Malheureusement depuis juin 2020, Vanessa SENSIER, la titulaire du poste, est en arrêt maladie. En novembre 2021, la commune de Neuilly-Crimolois a procédé à l'embauche d'une contractuelle pour la remplacer ; il s'agissait de Ludmila JAFFIOL, bien connue dans les deux communes, puisqu'elle avait occupé le poste précédemment. Mais Mme JAFFIOL a trouvé un autre poste de titulaire et elle est partie au 1^{er} avril 2023. Depuis le 1^{er} mai 2023, c'est Lydia RAVIER qui a pris le poste pour assurer la continuité notamment sur cet aspect « proximité » auprès des Senneçois. Le bilan d'activités de novembre 2021 à décembre 2022 joint en annexe 1 montre bien l'importance d'avoir ce type de poste à disposition. D'une part, le premier accueil mené en interne, d'autre part, le suivi par la même personne rassurent d'emblée le demandeur. Enfin, les actions ciblées avec la FAPA correspondent aux besoins réels des habitants de la commune.

7. ACTIONS PONCTUELLES

Parmi les missions du CCAS, il y a également les aides ponctuelles ; ainsi, en 2021 - 2022, ont été attribuées une aide pour un aménagement « handicapés » sur un trottoir, une aide pour permettre à une personne d'acheter du carburant pour se rendre à son travail, une aide pour aider des parents à financer un voyage scolaire ou encore une aide alimentaire pour une personne en attente d'une réversion de retraite.

8. PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES INSTANCES

Le CCAS de Sennecey-lès-Dijon a adhéré à l'Union Départementale des CCAS de Côte-d'Or et participe à de nombreuses réunions ou actions mises en place par l'UDCCAS.

De la même manière, il est associé aux réunions préparant la Semaine Bleue, aux réunions de la FAPA et est adhérent au CLSM (Conseil Local de Santé Mentale). Par le biais du travailleur social partagé, plusieurs actions communes ont été menées conjointement avec la commune de Neuilly-Crimolois (voir bilan joint).

9. BUDGET

Le budget 2023, proposé avec la perspective d'un maintien des activités est pour l'essentiel un budget de fonctionnement.

Ce dernier s'équilibre à 26 852.34 €. Il est en légère diminution par rapport à celui de 2022. Il s'inscrit néanmoins dans la continuité. Les causes de cette baisse sont le déficit de 2022 justifié dans le compte administratif. Les principales actions (repas et colis de fin d'année, sorties « découverte », aide aux jeunes) sont budgétées. Des sommes nécessaires sont évidemment prévues pour l'action sociale d'urgence.

Les recettes sont constituées principalement de la subvention de la commune qui est de 12 000 € cette année (y compris les 1500 € de bénéfice du thé dansant). Les autres recettes sont les participations au repas, aux journées « découverte » et aux ateliers équilibre (gym/mouv), gymnastique douce et modelage.

Annexe 1

BILAN DU TRAVAILLEUR SOCIAL

CCAS de Sennecey-lès-Dijon en quelques chiffres (du 01-11-2021 au 31-12-2022)

10. Accueil du public / fréquentation / caractéristiques du public reçu

La permanence du travailleur social s'effectue sur 2 jours / semaine (jeudi et vendredi).

Il assure l'accueil téléphonique et physique (RDV au bureau de la place Saint-Maurice), se déplace au domicile, gère les dossiers administratifs et participe de temps en temps à des réunions avec des partenaires externes et internes.

Sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022, le travailleur social comptabilise **131 rendez-vous au bureau et 96 visites à domicile, soit en total 227 rencontres. 83 ménages (foyers)** ont sollicité le service social de la commune sur la même période.

Typologie de public (voir tableau ci-après)

1- Les domaines d'intervention

Les demandes formulées lors des entretiens sont multiples.

Les problématiques soulevées peuvent être regroupées dans 3 champs :

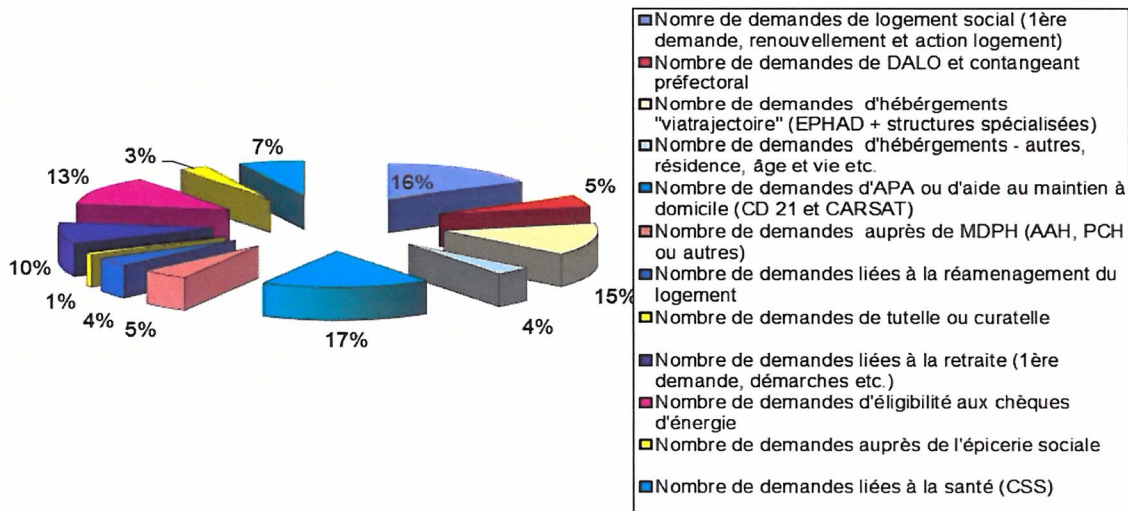
- 2- Maintien à domicile des personnes âgées
 - a- Logement (accès)
 - b- Démarches administratives numériques

Nombre de dossiers instruits par TS

Nombre de demandes de logement social (1ère demande, renouvellement et action logement)	17	16%
Nombre de demandes de DALO et contingent préfectoral	5	5%
Nombre de demandes d'hébergements "vitrajectoire" (EPHAD + structures spécialisées)	15	14%
Nombre de demandes d'hébergements - autres, résidence, âge et vie etc.	4	4%
Nombre de demandes d'APA ou d'aide au maintien à domicile (CD 21 et CARSAT)	18	17%
Nombre de demandes auprès de MDPH (AAH, PCH ou autres)	5	5%
Nombre de demandes liées au réaménagement du logement	4	4%
Nombre de demandes de tutelle ou curatelle	1	1%
Nombre de demandes liées à la retraite (1ère demande, démarches etc.)	10	10%
Nombre de demandes d'éligibilité aux chèques d'énergie	13	12%
Nombre de demandes auprès de l'épicerie sociale	3	3%
Nombre de demandes liées à la santé (CSS)	7	7%
Nombre de dossiers de surendettement	2	2%

Nombre de dossiers d'aide sociale légale et obligation alimentaire
TOTAL

1 1%
105



3 - Aides financières / aides en nature

100 € accordés pour achat de carburant,
115 € pour le voyage scolaire,
Colis alimentaires pendant 3 mois (1fois/ 15 jours) pour une personne seule.

c- Les actions

Un atelier « *Le sommeil, où en êtes-vous* » dispensé par la FAPA 21 (Fédération d'Actions et de Prévention pour l'Autonomie), s'est tenu en septembre 2022 avec 8 séances de 2 heures.
Nombre de participants : 10 personnes.

Un autre atelier « PEPS Euréka » ou « *atelier mémoire* » programmé en janvier 2023 en 10 séances de 2 heures (en cours).

Nombre de participants : 25 personnes.

Une réunion d'information sur « *Ustensiles Astucieux* » a été organisée en collaboration avec Dijon Métropole pour bien vieillir à la maison. Cette réunion a été ouverte à tous mais plus particulièrement aux personnes de 60 ans et +. Cette présentation visait à sensibiliser le public par exemple à la question des chutes en aménageant leur logement avec des appareils très simples.

Nombre de participants : 20 personnes.

Le dispositif « *Ma santé, c'est dans la boîte* »

Cette initiative, née au Québec, a été reprise par la province Belge de Luxembourg (20 000 boîtes dans 44 communes), mais aussi par un village plus près de chez nous, Guérigny dans la Nièvre.

Elle concerne les personnes de plus de 60 ans qui vivent seules.

Une boîte rouge dans le frigo...

En cas d'intervention des pompiers, de la police, des services de secours médicalisés...

Si la personne est en grande difficulté et ne peut s'exprimer, les intervenants sauront, en voyant l'autocollant collé sur le réfrigérateur, que la personne dispose de ce type de boîte.

Ceci évitant des gestes qui pourraient s'avérer dangereux et des recherches inutiles. Cela permet de gagner du temps, parfois quelques minutes qui peuvent sauver une vie. Cela peut permettre

aussi de répondre aux besoins des services de secours et de police, dans le cadre de disparition des seniors atteints ou non de démence.

En effet, lorsque les secours sont face à un patient, inconscient ou décédé, ils ne savent pas toujours à qui ils ont à faire, ils doivent alors chercher nombre de renseignements administratifs et médicaux éparpillés dans le domicile.

Pourquoi donc ne pas regrouper les informations dont ils ont besoin dans un même endroit facilement accessible ?

Or, tout le monde a un réfrigérateur, facile à trouver dans un appartement ou une maison. De plus, un autocollant est apposé sur le réfrigérateur afin d'indiquer la présence de la boîte.

Cette boîte est un gain de temps qui peut-être vital !

Actuellement, à titre expérimental, 5 boîtes ont été commandées par le CCAS. Le dispositif a été lancé en janvier 2023.

Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour l'ensemble des actions mises en oeuvre sur la commune.

Questions diverses :

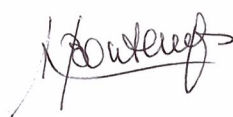
- Monsieur Bertrand MAJASTRE, conseiller municipal, expose de nouvelles modalités pour l'accompagnement des enfants de l'accueil de loisirs aux cours de danse proposés par SENNECEY LOISIRS le mercredi à compter de la rentrée prochaine.
- Monsieur Alain SERVY, Adjoint au Maire, convie les élus pour les festivités organisées par la mairie à l'occasion du 14 juillet :
 - le 13 Juillet en soirée (retraite aux flambeaux dès 22 h 30 - départ place Saint Maurice)
 - le 14 juillet (apéritif offert par la mairie, barbecue, tables et bancs mis à disposition et après-midi jeux place Saint Maurice).
- Madame Marie-Alice PARADIS, conseillère municipale, fait part d'une animation petite enfance sur le thème "fêtons l'été" organisée le vendredi 7 juillet (matin) en lien avec le relais petite enfance voyageur, la médiathèque municipale et le service enfance jeunesse de la commune.

Monsieur le Maire termine la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Les délibérations n°027 à 040 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

Le secrétaire de séance



Mme BONTEMPS Monique

Le Maire,



M. BELLEVILLE Philippe

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 4/07/2023.

